

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 78 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 26
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 32 : **Mise à disposition de bâtiment au profit de l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette.**

Rapporteur : Monsieur KRAUSENER

Le Conseil,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Bureau en date du 31 janvier 2011 portant notamment communication du Protocole d'accord du 30 novembre 2010 sur la création de l'Institut Lafayette,
Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2012 portant création de l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette,
CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de tout mettre en œuvre pour favoriser l'activité de l'Institut Lafayette,
CONSIDERANT la conclusion à venir d'une convention de mise à disposition du bâtiment fixant de façon détaillée toutes les conditions d'occupation du bâtiment entre Metz Métropole et l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette,
CONSIDERANT la proximité de la date de réception des travaux du bâtiment,
AUTORISE l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette à prendre possession du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section CN n° 239/22 et section CN n° 240/22,
AUTORISE l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette à occuper les locaux afin de démarrer son activité,
DECIDE que l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette prendra à sa charge toutes les assurances couvrant sa responsabilité en tant qu'occupant du bâtiment ainsi que les risques liés à son activité,
DECIDE que l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette endossera tous les frais relatifs au fonctionnement du bâtiment,
PRECISE que Metz Métropole assumera ses obligations en qualité de propriétaire et notamment en matière d'assurances du bâtiment.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 février 2014
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL